

# Journal du Lot 10<sup>c</sup>.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

### Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes .....	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements .....	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance  
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

### Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace).....	50 cent.
RÉCLAMES ( — d' — ) 3 <sup>e</sup> page.....	1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## LES ÉVÉNEMENTS

**Ce que les Suisses pensent de la révolution allemande. Plus que jamais ne soyons pas victimes d'une hypocrite comédie. — Les journées rouges de Berlin. — La question du Luxembourg. — Ces braves Ottomans !**

La « Freie Zeitung » de Berne nous met en garde contre la fourberie des boches. Si les institutions de l'Allemagne ont changé, dit-elle, ses idées morales n'ont pas varié. Elle n'est pas prête au repentir et à la rénovation.

Même note dans le « Journal de Genève » où le colonel Feyler écrit : « L'impression résultant des informations d'Allemagne, depuis un mois bientôt, est que les Allemands n'ont pas encore compris la situation où ils se sont mis. De brutal qu'il fut dans le succès, leur orgueil est devenu pleurnicheur dans l'infortune ; mais, à ces qualificatifs près, rien n'est changé en eux ; ils ne violent pas combien est complète la défaite qui sépare l'Allemagne d'aujourd'hui de celle d'hier. Cela est vrai des milieux civils autant que des milieux militaires. Les lettres qui commencent à franchir le Rhin sont incroyables d'inconscience. Elles se résument en ceci : Nous avons dû faire la paix, c'est vrai ; mais nous n'avons pas été vaincus par les armes ! »

Cet état d'esprit est nettement confirmé par la presse allemande. Dans le Tag, un certain Otto Ernst adresse au Président Wilson un appel dans lequel on peut lire quelques affirmations stupéfiantes :

« ...Nous voulons la lumière et le droit. Le peuple allemand est si fatigué du droit (!!!) qu'à son plus grand dommage, il donne raison à son adversaire quand, d'après lui, ce dernier a raison... »

C'est sans doute parce que les Boches sont fanatiques du droit que Bethmann-Hollweg, parlant au nom du pays, qualifiait de chiffon de papier le traité garantissant la neutralité belge ; que Harden, naguère féroce pangermaniste, déclarait que le Droit appartient à celui qui a la Force. Nous n'exagérons pas, voici textuellement ce qu'écrivait ce kometante dans la Zukunft en octobre 1914 :

« De quel côté est le droit ? du côté où se trouve la force. Droit ou non, nous tiendrons ferme et nous tomberons pour la patrie. Nous voulons vaincre, il faut que nous vainquions. Inutile de broder, inutile de démontrer, diplomates en redingotes et en lunettes, que nous sommes d'honnêtes gens à l'humour pacifique. Cecil Rhodes a dit naguère : « Cette guerre est juste, parce qu'elle sert à mon peuple, parce qu'elle accroît la puissance de mon pays. » Enfonçons cette maxime à coups de marteau dans tous les cœurs. Elle l'emporte sur des centaines de « Livre blanc ».

Ernst poursuit en affirmant que le peuple allemand est « pieusement innocent » et il conclut en réclamant pour les Barbares un « Tribunal impartial ». Des « juges » ! Les Boches réclament des « juges » ! En ce cas, qu'on apporte les pièces révélées par Kurt Eisner, président du Conseil de Bavière, pièces établissant d'une façon avéglante la complète responsabilité de toute l'Allemagne.

Mais Ernst prêche dans le désert. Il y a beau temps que la cause est entendue !... Le cynisme du rédacteur du Tag ne suffira pas à modifier l'opinion du monde !

Les Journées « rouges » se multiplient à Berlin. Dimanche, des émeutes sanglantes ont eu lieu et on est mal renseigné sur le résultat de la lutte qui s'est déroulée entre les partisans d'Ebert et ceux de Liebknecht. Mais, ce qui paraît certain, c'est que le désordre grandit en Prusse, alors que les socialistes majoritaires croyaient avoir solutionné la question en chassant du gouvernement les indépendants, partisans du groupe Spartacus. Le Vorwärts écrivait : « Le gouvernement allemand a maintenant enfin la voie libre devant lui, pour résoudre les problèmes les

plus importants de la politique intérieure et extérieure. »

Or, tandis que le régime Ebert-Scheidemann se croyait maître de l'heure, les bolchevistes allemands reprenaient l'offensive... de concert avec le préfet de police de Berlin qui passait du côté de l'émeute !

Quelles sont les raisons de l'échec de la sozialdemokratie. Le Temps en voit plusieurs :

« C'est d'abord qu'elle professe des théories qui sont en contradiction avec les réalités, de sorte que son système ne résiste pas à l'expérience. C'est ensuite que le parti sozialdemokrat, majoritaire, complice de la guerre, discrédité par sa servilité et par sa corruption, ne possède ni ce prestige intact qui permet de résister aux tempêtes, ni cette moralité supérieure sans laquelle on n'arrive point à s'orienter parmi de tels bouleversements. Enfin, le gouvernement sozialdemokrat de Berlin a un tort irrémédiable : il est plus centralisateur encore que les Hohenzollern, et il s'acharne à unifier l'Allemagne au moment où il faudrait au contraire donner l'autonomie aux différentes régions allemandes, pour créer des contrepois qui équilibreraient les impulsions folles de Berlin. »

Quoi qu'il en soit, les Alliés ont le devoir de se préoccuper de la situation qui s'aggrave chez nos ennemis. Notre gage est en cause et nous avons le devoir de la sauvegarder en empêchant le triomphe du bolchevisme, même par une occupation accrue si la chose devient nécessaire.

On arrive toujours à la même conclusion lorsqu'il s'agit des Barbares : on ne leur en impose que par la Force !

A côté des événements importants qui se déroulent en Europe, il en est d'autres, de moindre envergure, qui ont cependant une signification très nette. C'est ainsi qu'il convient de retenir la « question du Luxembourg ».

On sait que, dès le début des hostilités, les Allemands ont violé la neutralité du grand duché, comme celle de la Belgique. Personne n'aurait jamais songé à reprocher au petit Etat d'avoir laissé passer les envahisseurs sans tenter de les arrêter. Le geste eût été vain. Mais la résignation pouvait être digne. Elle fut discourtisive pour l'Entente. La grande-duchesse et tout son entourage furent les complices des Boches. Toutes les facilités leur furent accordées pour l'accomplissement du crime. Guillaume lui-même fut reçu à la table de la grande-duchesse et félicité par elle pour ses victoires ! Elle fiança plus loin le servilisme : elle fiança sa sœur au Kronprinz de Bavière !

Lorsque le sort des armes tourna, le gouvernement luxembourgeois eut la vision de la faute commise. Il tenta une protestation tardive qui ne trompa personne.

Aujourd'hui, le peuple favorable aux Belges et aux Français demande l'abdication de la duchesse. Un vote très net a été émis à la Chambre. Par 36 voix contre 2 et 10 abstentions, l'ordre du jour suivant a été voté : « La Chambre, dans l'intérêt de l'apaisement du pays, exprime le vœu que la grande-duchesse s'abstienne de tout acte souverain jusqu'à ce que le peuple, par la voie du referendum, se soit prononcé sur la forme de l'Etat. »

Depuis ce vote, la grande-duchesse vit très retirée, mais elle feint de ne pas comprendre le désir de ses sujets. Son entêtement ne triomphera pas de la volonté populaire. Là, comme en Allemagne, le peuple ne veut plus de princes boches sur le trône. De gré ou de force, la duchesse devra se retirer et laisser son peuple décider de ses destinées.

La question ne saurait tarder longtemps à être tranchée.

Il est encore beaucoup de Français qui s'obstinent à considérer les Turcs comme des victimes des pangermanistes boches. Se refusant à voir la réalité, ils veulent se persuader que les Turcs sont, au fond, de braves gens, comme l'a affirmé Loti !

A ces aveugles obstinés nous recommandons la lecture de la communication faite, à Londres, par un officier anglais fait prisonnier à Kut-el-Amara :

Décrivant la marche de Kut à Bagdad, l'officier dit que les prisonniers de Kut furent conduits comme des troupeaux de moutons, à travers des chemins déserts, privés de nourriture et d'eau, sans repos, percés à coups de baïonnette, frappés à coups de crosse s'ils s'arrêtaient, fouettés lorsqu'ils chancelaient. En moyenne, 70 à 85 0/0 des officiers et soldats britanniques moururent en Turquie. Une batterie forte de 117 hommes se rendit à Kut ; onze sont encore vivants. D'une unité, forte de 300 hommes qui quitta Kut, il en reste 53 en vie. La garde du consulat de Bagdad consistait en deux officiers indous et 35 hommes. Lorsque la guerre éclata, ils furent internés avec leur équipement complet en parfait état physique. Ils sont tous morts.

Braves gens les Turcs ?... Demandez aux Arméniens, torturés depuis des siècles par les troupes du Sultan. Il est nécessaire en tout cas de détruire les légendes. Les Turcs, comme les Bulgares, comme les Boches doivent subir jusqu'au bout les conséquences de leur crime contre l'humanité. Les Anglais y veilleront !

A. C.

## INFORMATIONS

### Les professeurs de Strasbourg retournent en Allemagne

Les professeurs allemands de l'Université de Strasbourg et un certain nombre de chargés de cours ont été expédiés en Allemagne. L'administration a mis à leur disposition un train, qui les a conduits de l'autre côté du Rhin. Ils étaient près de soixante-dix.

### On les expulse

L'Étoile belge annonce que le ministre de la justice a conféré avec le commandant de la Sûreté militaire, l'administrateur et le directeur de la Sûreté publique, au sujet de l'expulsion des Allemands de Belgique.

La Sûreté militaire n'ayant pas fait d'objection au retour des Allemands dans leur pays par la Hollande, il fut décidé que des demandes pressantes seraient faites auprès du gouvernement hollandais pour obtenir que les expulsions puissent se faire par cette voie.

### Les troupes françaises à Liège

La 77<sup>e</sup> division alpine française a défilé, mardi matin, en présence d'une foule nombreuse, devant les autorités civiles et militaires, au milieu des acclamations répétées de : « Vive la France ! »

### La guerre civile en Bohême

La Deutsche Allgemeine Zeitung dit qu'une division au complet avec de l'artillerie et des mitrailleuses est en marche de Potsdam sur Berlin.

### On voulait enlever le kaiser ?

On télégraphie d'Amerongen : Douze personnages suspects se sont présentés dimanche soir dans deux autos blindées devant le palais de Guillaume de Hohenzollern ; interrogés par le maire, ils prétendirent qu'ils étaient chargés par l'ambassadeur des Etats-Unis, d'une mission auprès de l'ex-kaiser.

Leur demande d'être introduits auprès de lui fut refusée et ils repartirent le même soir.

### La Société des Nations

Voici, dans ses grandes lignes, le projet américain sur la Société des Nations, adopté par le gouvernement américain :

1<sup>o</sup> La Société des Nations aura son organisation de travail dans un petit pays, tel que la Belgique ou la Hollande ;

2<sup>o</sup> Chaque nation enverra un ambassadeur qui fera, en même temps, partie du cabinet de son pays et appartiendra au même parti que celui du gouvernement au pouvoir ;

3<sup>o</sup> Les ambassadeurs siègeront d'une manière permanente et agiront toujours d'accord avec leurs gouvernements ;

4<sup>o</sup> Il y aura également une Cour de la Société des Nations, subordonnée aux ambassadeurs, mais distincte ;

5<sup>o</sup> En cas de conflit entre deux nations, le différend pourra être soumis à trois Cours différentes :

A) Les deux nations, d'un commun accord, pourront s'adresser à la Cour suprême de toute nation qui n'est pas intéressée dans le conflit ;

B) Elles pourront faire appel à la Cour de la Société des Nations ;

C) Leur cas pourra être soumis à la Cour des Ambassadeurs ;

6<sup>o</sup> Dans le cas du refus de deux nations de s'adresser à l'une quelconque des trois Cours, elles seront contraintes de choisir chacune un arbitre ;

Les deux arbitres, ainsi nommés, en désigneront un troisième. Si les deux arbitres ne se mettent pas d'accord sur le choix du troisième, la Cour des Ambassadeurs de la Société des Nations le désignera elle-même.

7<sup>o</sup> Enfin, si les deux nations en conflit refusent l'arbitrage, la Société des Nations désignera les puissances de la Ligue qui seront chargées d'exercer une pression sur elles.

### La dictature d'une femme à Petrograd

Le véritable dictateur à Petrograd est une femme nommée Jacodleva, âgée de vingt-deux ans, qui, comme chef de la fameuse commission extraordinaire pour la répression de la contre-révolution, de la spéculation et du sabotage, a surpassé tout ce que l'on peut imaginer comme cruauté.

### Trotsky contre Lenine

Un télégramme de Moscou annonce que Trotsky s'est proclamé dictateur et a fait arrêter Lenine. Cette rupture entre les deux leaders bolcheviks aurait eu pour cause une divergence de vues.

Lenine voulait former une coalition dans laquelle seraient entrés les minimalistes.

Trotsky, au contraire, entend poursuivre la politique qu'a faite, en ces derniers temps, le gouvernement des Soviets, et continuer à se maintenir au pouvoir par un régime de terreur.

### Les Ukrainiens continuent leurs progrès à Lemberg

D'après une dépêche datée de Lemberg 4 janvier soir, les Ukrainiens continuent leurs progrès autour de Lemberg. Les Polonais n'atteindraient plus que le centre de la ville. Les troupes ukrainiennes se sont emparées de la ville de Prodeck.

### Les Boches commandent l'armée de Trotsky

Parmi les prisonniers faits par les Polonais dans la région de Lemberg se trouvent un certain nombre d'officiers allemands. Ils ont été photographiés et contraints à signer leurs photographies qui seront envoyées aux gouvernements alliés comme preuve de la complicité allemande avec les bolchevistes.

### Un sous-secrétaire d'Etat démissionnaire

M. Jacques-Louis Dumesnil, sous-secrétaire d'Etat à l'aéronautique, vient d'adresser sa démission de membre du gouvernement à M. Clemenceau, président du Conseil, qui lui en a accusé réception.

### La mort de Turmel

Les médecins, professeurs et docteurs Letulle, Chauffrad, Villejean, Richardière et Soquet, qui ont pratiqué mercredi l'autopsie du corps de M. Turmel, ont constaté une mort naturelle causée par l'hypertrophie du foie et un commencement de congestion pulmonaire. Néanmoins, les viscères ont été prélevés et l'analyse chimique sera pratiquée par le professeur en pharmacie M. Villejean.

### Les papiers du mort

Le capitaine Mangin-Bocquet a délivré le permis d'inhumation, ce qui va permettre à la famille du défunt de remplir les formalités relatives à l'inhumation dans la journée. L'officier rapporteur a commencé l'examen des papiers et notes laissés par le député de Guingamp dans sa cellule de la prison de la Santé.

Contrairement à ce qui a été annoncé, il paraîtrait que Turmel n'aurait fait aucun aveu.

## Petites Nouvelles

Un journal français de Constantinople, l'Eclair, écrit que le nombre des Allemands résidant à Constantinople s'élève à 10.000. Ces Allemands habitent principalement les faubourgs d'Haldar pacha et Halki-Modi.

On annonce la mort à Petrograd, par suite d'inanition, du coiffeur français Gaston Delroze.

Le conseil municipal de Varsovie a envoyé une adresse au président Wilson pour l'inviter à se rendre dans la capitale de la Pologne.

Deux marins, pêcheurs, de l'île de Brehat, ont réussi à capturer vivante une baleine de 16 mètres de longueur.

Aux derniers renseignements, la Seine monte toujours. L'eau atteint la chaussée du quai de la gare. En ce point, les tramways de l'Est Parisien circulent maintenant sur une voie unique. La voie du chemin de fer des Invalides est recouverte par plusieurs centimètres d'eau.

## CHRONIQUE LOCALE

### VOIRIE !

La pluie tombe depuis plusieurs semaines ; les routes sont détrempées et les rues de la ville sont grasses, grasses de boue évidemment.

Les piétons n'ont plus le temps de musarder, de regarder à droite, à gauche, encore moins en l'air. Sinon, pouf ! leurs pieds plongent dans une mare d'eau boueuse. Il faut regarder toujours devant soi et puis se garer lorsque, tout d'un coup, passent automobiles ou voitures, car en passant elles ne manquent pas de vous écla-bousser d'un gros paquet de boue.

Les piétons protestent ; mais ils en sont quittes le lendemain pour donner un coup de brosse de plus à leurs vêtements.

Que faire, en effet, en pareille occurrence ? Il pleut, il pleut, il pleut. Nul ne peut empêcher la pluie de tomber. Alors ? Il n'y a qu'à laisser pleuvoir.

Mais pardon, clamait hier un rouspéteur dont les habits venaient d'être constellés d'innombrables taches jaunâtres, — mélange de terre et de crottin de cheval — on pourrait faire procéder au nettoyage des rues !

Pendant l'été, quand il n'y a pas d'eau, le service de la voirie arrose les principales artères, après en avoir balayé la poussière.

Pendant l'hiver, pendant la saison des pluies, il est évident qu'on n'a pas besoin d'arroser les rues.

Mais ne pourrait-on pas les faire balayer, les tenir dans un état à peu près propre, de façon à en faciliter la circulation ?

On nous dispensera de donner les noms des rues qui sont impraticables. Les énumérer serait superflu ; aussi bien cela ne servirait à rien puisque, chacun le sait, il serait difficile de dire quelle est la rue la plus sale.

Eh oui, les piétons ont raison : mais il faut pour nettoyer les rues de la main-d'œuvre. Il n'y en a pas. C'est heureux qu'on n'exécute pas du manque de transports.

Soit : nettoyer les rues de la ville est un service public, prévu. Pour ce service, des crédits sont votés. Ils ne sont peut-être plus suffisants, car la saison pluvieuse que nous subissons est exceptionnelle. Il n'y a qu'à voter des crédits supplémentaires. A saison exceptionnelle, nettoyage supplémentaire, n'est-ce pas ?

Avec des sous, on peut, si on le veut, arriver à faire bien. Il suffit de vouloir.

Il n'y a pas de main-d'œuvre ? D'accord. Mais, au lieu d'employer les Boches à faire le mélange des farines dans la salle Solminiac ou dans les salles du magasin des tabacs, il semblerait normal qu'on leur confiât un balai avec lequel ils balayeraient les boues dans nos rues.

Nos prisonniers qui rentrent de Bohême se souviendront durant toute leur vie des corvées ignobles que les

Boches leur imposaient. La corvée de balayage ne serait pas un supplice pour les gars bien soignés du camp du Payrat, et la circulation dans nos rues pourrait être praticable.

Mais cette solution est trop simple ; aussi bien, elle nous a été suggérée par un vaillant poilu revenu élanqué, malade des bagnes de Bochie où certes on ne lui a jamais confié le soin de triturer la farine destinée à l'alimentation des sujets du Kaiser !

### Est-ce possible ?

L'« Express du Midi » publie la note suivante :

La Tribune de Genève signale, d'après le Messager agricole, que les agents allemands en Espagne mélangent des ferments de diphtérie à des produits alimentaires envoyés d'Espagne en pays alliés. Il y aurait à se méfier notamment des conserves de légumes, de fruits et de confitures d'oranges dont les boîtes en fer blanc portent sur chaque base un des cachets ci-dessous : « Importé d'Espagne », en relief, avec H. B. ou A. L. en creux.

Ces produits sont expédiés dans des caisses portant comme marque un drapeau anglais.

Pareille infamie est-elle possible ? Vraiment, il y aurait des Boches capables, par vengeance, de livrer à la consommation des comestibles mélangés à des ferments de diphtérie ? Si cela est, nous pensons bien qu'on suit la filière pour remonter à la source et pincer les scélérats coupables de cet effroyable forfait. Ce résultat obtenu, il faudrait trouver un châtiment digne du crime : par exemple nourrir les bandits uniquement avec les produits préparés à l'intention des Alliés.

Qui protesterait contre cette solution ?

### Pour nos frères ruinés

A la demande d'un Comité de Dames de Cahors, nous avons ouvert une souscription destinée à venir en aide aux malheureux, de Douai en particulier, qui ont tout perdu au cours de l'occupation de cette ville par les Barbares.

Nous avons reçu..... 209 fr.  
Aujourd'hui nous recevons encore de M. Lherm, de Combarbad par Gormes..... 2 50

Au total..... 211 50

Devons-nous clore la liste et remettre la dite somme au Comité ? Il le faudra bien si nous ne recevons plus rien. Nous tentons auparavant un dernier appel. Est-ce que tous les privilégiés du Midi — qui n'ont pas connu les horreurs de l'invasion, — n'ont pas le devoir de venir en aide à nos malheureux frères du Nord. Nous savons bien que tout le monde donne parce que les appels sont innombrables ; tout le monde a plus ou moins fait quelque chose. Pourtant, intervenissons les rôles par la pensée et demandons-nous ce que nous penserions du Nord, en pareille occurrence, si c'était le Midi qui avait été ravagé et systématiquement détruit.

Au moment où nous mettons sous presse, le Comité des Dames nous avise de nouvelles souscriptions A samedi.

### Encore le fil direct

Quand nous serons à cent..... Mardi dernier, encore, le télégramme de presse n° 22298 (140 mots), remis à Paris à 13 h. 25, nous est parvenu à 17 h. 45, après l'impression du journal. Ce qui n'empêche pas l'administration des P. T. T. de réclamer le montant du télégramme rendu inutilisable par sa faute !

Et il y a des gens qui sont partisans de l'étatisme intégral !!!

### Citation à l'ordre de l'armée

Antoine Marceilloux, sous-lieutenant au 11<sup>e</sup> R. :

« Officier de renseignements du régiment ; au cours des derniers combats, a organisé et surveillé son service dans les plus dures conditions ; les 18, 19 et 20 juillet et les 24 et 25 juillet, s'est porté en ligne malgré les tirs d'artillerie ennemie pour renseigner le commandement et à obtenir toujours les meilleurs résultats. »

Nos félicitations au vaillant officier qui fut sous-officier au 7<sup>e</sup> d'infanterie à Cahors.

### Citations à l'ordre du jour

Nous relevons avec plaisir les deux citations suivantes dont a été l'objet un jeune cadurcien, Léon Estradel, soldat au 257<sup>e</sup> d'infanterie, fils du

dévoué et bien connu employé de la Compagnie du Gaz de Cahors : « Très bon soldat, discipliné et courageux. Blessé deux fois. » Cette citation date du 14 avril 1917. La deuxième citation est ainsi conçue :

« Aux combats des 15 et 16 septembre 1918 a fait preuve d'un sang-froid et d'un courage admirables en servant très crânement sa pièce sous le feu des mitrailleuses et de l'artillerie ennemie. » Nos vives félicitations à ce vaillant compatriote.

Joseph Mallaval, de Saint-Martin-Sepert, sergent-major au 7<sup>e</sup> d'infanterie, a été cité en ces termes à l'ordre du jour : Excellent sous-officier. S'est particulièrement distingué comme chef de section dans les combats de Champagne, en 1914 ; de Perthe-les-Hurlus, d'Artois, en mai 1915, (Roclincourt) ; d'Agonne, en 1915 et en 1916 (La Harazée). A toujours été un précieux auxiliaire pour son commandant de compagnie. Au front depuis le début de la campagne. (Croix de guerre.) Nos félicitations à ce vaillant sous-officier.

#### Médailles d'honneur

La médaille de bronze des Postes et Télégraphes est décernée à MM. Bonfoucaud Jean, facteur local à Gramat et Viéland, facteur rural à St-Denis-Catus. Félicitations.

#### Concours pour des emplois d'aide statisticien

Les personnes (hommes ou femmes) de nationalité française, âgées de plus de vingt ans et de moins de trente ans le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 1919, peuvent prendre part à ce concours qui s'ouvrira à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 1919.

Les candidats pensionnés ou réformés n° 1 pour blessures survenues au cours de la présente guerre ne sont pas soumis aux limites d'âge ci-dessus. Le concours porte : 1° sur les mathématiques et la statistique théorique (interpolation, calcul des probabilités, etc.) ; 2° sur l'économie politique ; 3° sur la technologie industrielle et la géographie économique ou sur la nosologie et l'hygiène, au choix du candidat ; 4° sur les langues étrangères (allemand et anglais principalement). Il comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Une bonification spéciale de vingt points est attribuée à la suite des épreuves orales, aux pensionnés et réformés n° 1 visés ci-dessus. Les candidats admis à l'essai à la

suite du concours, entrent en fonctions comme aides-statisticiens, au fur et à mesure des besoins.

Les candidats militaires admissibles, n'entreront en fonctions qu'après leur libération du service militaire.

Le programme du concours sera adressé à toute personne qui en fera la demande au service d'observation des prix, 97, Quai d'Orsay, à Paris.

Des cours préparatoires sont organisés pour les femmes et jeunes filles, par l'association pour l'entraînement volontaire des françaises au service de la patrie. Ces cours commenceront le 15 novembre ; on y sera admis à la suite d'un examen. Demander la notice au secrétariat de l'association, 45, rue d'Ulm, à Paris (5<sup>e</sup>).

#### Office départemental des Pupilles de la Nation

L'Office départemental du Lot des Pupilles de la Nation a reçu mandat de distribuer un secours de 8 francs par mois à tous les orphelins de la guerre nécessaire, qu'ils soient déjà pupilles de la Nation ou non encore adoptés, et ceci en attendant le vote définitif de la loi sur les pensions. Les familles intéressées sont priées d'adresser leur demande à l'Office départemental. Elles voudront bien joindre à cette demande le bulletin de naissance de chaque enfant, un certificat de vie pour chacun d'eux et l'acte de décès du père.

Après le vote de la loi des pensions, l'Office ne distribuera des secours qu'aux orphelins, déclarés pupilles de la Nation. Il est donc urgent de faire passer les démarches nécessaires en vue d'obtenir l'adoption. Pour tous renseignements s'adresser au Secrétaire Général de l'Office, 3, rue Emile Zola, à Cahors.

#### Pluie, pluie, pluie

Voilà 5 semaines qu'il pleut. Le ciel est bouché de nuages épais et lourds. C'est une consolation de penser, en levant les yeux au ciel, qu'on regarde un spectacle que peut contempler pendant quarante jours le père Noël. Mais on songe combien on serait en peine s'il fallait exécuter la prescription du Très-Haut à son égard :

« Tu prendras avec toi tous les comestibles dont on se nourrit, afin qu'ils te servent d'aliments à toi et aux tiens. »

Heureux temps où les patriarches avaient à leur disposition tous les comestibles...

C'était en l'an 2378 avant Jésus-Christ, car Noé avait alors cinquante ans et il était né, nous dit Larousse, en l'an 2978, soit 4.897 ans avant le dernier décret de M. Boret.

#### La grippe aurait fait 6.000.000 de victimes

D'après le journal scientifique anglais « Nature », les estimations les plus sérieuses conduisent à penser que l'épidémie de grippe dans le monde entier a coûté, tant par elle-même que par ses complications pulmonaires, la vie à environ 6 millions de personnes. Il faut remonter aux grandes épidémies du moyen-âge, et notamment à la peste noire du quatorzième siècle pour trouver un fléau qui ait fait tant de ravages. Aux Etats-Unis, la grippe a tué, en 1918 environ 350.000 personnes, c'est-à-dire près du double de ce que la guerre a coûté à nos alliés américains. Pendant le trimestre où elle a sévi avec le plus d'intensité, la grippe de 1918 a tué près de cinq fois plus d'hommes que ne fit dans le même temps la guerre européenne.

#### Cours de Danse et de Maintien

Mademoiselle Bardyère a l'honneur d'informer les familles que ses Cours de Danse et de Gymnastique, interrompus pendant la guerre, reprendront le 16 janvier.

Les personnes qui désirent les suivre sont priées de se faire inscrire 14, rue Daurade. Cours spéciaux pour les enfants.

#### Figeac

Tribunal correctionnel. — Dans son audience du 4 janvier, le tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

Mélanie Cassagne, femme Delpeyroux, de Viazac, 50 fr. d'amende pour outrage et rébellion.

Trois commerçants de Cahors, chacun d'eux à 16 fr. d'amende, pour omission d'affichage des prix ou vente de morue au-dessus de la taxe.

Un menuisier de Saint-Paul-de-Vern, 16 fr. d'amende pour moultre sans autorisation. Une condamnation à 50 fr. d'amende pour chasse sans permis.

Citation. — Notre compatriote le caporal infirmier Georges Mège, juge au tribunal de Cahors, vient d'être cité en ces termes : « Excellent gradé, pendant deux ans dans une ambulance divisionnaire n'a cessé de faire preuve, dans les circonstances difficiles et périlleuses, d'un sang-froid et d'un dévouement remarquables. » Nos plus sincères félicitations.

#### Bagnac

Poire. — La foire du 3 janvier a été très importante : tous les champs de foire étaient bien garnis, et la hausse sur toutes les marchandises a été très sensible.

Beaucoup de transactions sur les bœufs de travail, de 1.300 à 2.400 fr. la paire ; vaches, de 1.000 à 1.600 francs ; bouvillons de 300 à 800 francs suivant force, la paire ; veaux de lait, jusqu'à 4.30 le kilo ; porcs gras, de 200 à 250 francs les 50 kilos ; porcs maigres, de 50 à 90 fr. suivant grosseur ; moutons, de 60 à 90 francs pièce.

Au marché, hausse également : volailles, de 2,25 à 2,50 ; lapins, 1,25 ; dindes, de 2,25 à 2,50 ; beurre, de 6,50 à 7 francs ; le tout le demi-kilo ; œufs, 5,50 la douzaine ; oies mortes, 4 fr. ; foies d'oies de 9 à 12 fr. le demi-kilo ; pommes à dessert, de 2 à 2,25 la douzaine ; légumes en assez grande quantité, à des prix variés.

#### Gourdon

On est instamment prié d'envoyer d'extrême urgence au trésorier de la Mutualité scolaire de Gourdon, les cotisations en retard de l'année 1918, des mutualistes de l'arrondissement de Gourdon. Passé le 10 courant, les membres qui ne seront pas en règle avec la comptabilité seront radiés.

Il est rappelé qu'aucune cotisation pour la Mutualité scolaire n'est acceptée pour 1919 avant la fin du premier trimestre, c'est-à-dire dans le courant d'avril, afin de permettre au trésorier de régler la situation et de fournir les états statistiques au ministère du travail et de la prévoyance sociales.

#### Beaumat

Profitant de l'absence de l'épouse C..., qui avait été laver du linge au ruisseau, des voleurs se sont introduits dans la maison d'habitation et ont soustrait dans un tiroir d'une commode-buffet une somme de 1.500 francs.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de notre feuilleton.

## NOS DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 43.

#### Un châtimement

De Bruxelles : Le gouvernement belge a décidé que Ypres, Dixmude, Dinant resteront dans l'état actuel. Les nouvelles villes seront bâties à côté.

(Excellente mesure pour perpétuer le crime et permettre aux générations futures de juger les Barbares).

#### LA CRISE BOCHE

Les bolchevistes gagnent du terrain

De Londres : L'Exchange Telegraph reçoit de Berlin une dépêche disant que le 7 janvier les bolchevistes étaient maîtres des établissements dont ils s'étaient emparés. Ils avaient enlevé une des plus importantes gares de Berlin. Le métro a dû cesser de fonctionner.

On a des raisons de croire que les combats décisifs auront lieu aujourd'hui. Il se peut que demain matin les Bolchevistes soient au pouvoir.

#### BERLIN ISOLÉ

De Londres : Les dernières nouvelles de Berlin confirment que le groupe Spartacus gagne du terrain. La

confiance dans le gouvernement actuel s'évanouit. Berlin forme, actuellement, un véritable Etat séparé du reste du pays. Les communications par chemin de fer sont coupées. Le téléphone est contrôlé.

#### Des troupes fidèles arrivent

De Bâle : Selon la Gazette de Francfort, les troupes gouvernementales, appelées de Postdam sont arrivées à Berlin. Les émeutiers ont cédé devant elles, ils se sont retirés à Tiergarten. Les locaux de l'imprimerie nationale ont été réoccupés par les partisans du gouvernement.

#### Le mouvement terroriste s'ÉTEND

De Bâle : D'autre part, on signale que le mouvement terroriste s'étend dans toute l'Allemagne. A Beuthen, en Silésie, les Spartaciens ont empêché, à coups de mitrailleuses, les mineurs de descendre dans les mines. Mulheim et Oberhausen ont renversé les autorités et constitué un gouvernement analogue à celui qui fonctionne à Moscou.

Les terroristes se sont emparés à Nuremberg, de l'organe majoritaire la Frankischen Tagespost.

#### L'inondation à Paris

L'inondation est commencée à Paris. Les cotes de ce matin seront bientôt dépassées.

Paris, 13 h. 55.

#### A la Conférence de la paix Les délégués Anglais

De Londres : L'Angleterre sera représentée par 5 membres : Bowyer Law, Balfour, deux membres représentant les Dominions et un membre du parti travailliste. Ces 3 derniers ne sont pas encore désignés.

#### A Berlin

Succès des troupes fidèles

De Berne : Il ressort des dernières nouvelles que la situation se modifie en faveur du gouvernement. Les troupes amenées cette nuit de Halenst ont obligé les manifestants à quitter les positions conquises et à se replier dans la direction de Tiergarten.

Les troupes gouvernementales s'occupent à reprendre les édifices occupés par les Spartaciens.

Il semble probable, étant donné les

sur tous titres Français et Etrangers, 90 0/0 de la valeur, 6 0/0 l'an. Ouverture de CREDIT sur toutes garanties. J. LIMBOR, Banquier, 19, rue de Milan, PARIS.

renforts reçus, que d'ici une semaine, le gouvernement triomphera des insurgés qui manquent d'approvisionnements et de munitions.

#### En Lettonie

De Londres : La Suède continue à recruter des forces volontaires pour défendre la Lettonie.

#### Kropotkine en vie

De Londres : Kropotkine ne serait pas mort.

#### Les délégués Français à la Conférence

Le Conseil des ministres a approuvé les propositions du président du Conseil désignant comme plénipotentiaires français : MM. Clemenceau, Pichon, Klotz, Tardieu, Cambon et Foch.

M. Dutasta, ambassadeur à Berne, remplira les fonctions de chef du secrétariat de la délégation française.

#### Etude de M<sup>e</sup> MALET

NOTAIRE A CAHORS

#### Dernière insertion

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Malet, notaire à Cahors, le 24 décembre 1918, enregistré, M. Ferdinand Reilhé, sans profession, demeurant à Cahors, a vendu à M. Joseph-Jean Dagné, horloger et Madame Jeanne Pique, son épouse, demeurant ensemble à Cahors.

Le fonds de commerce de Cinématographie, connu sous la dénomination de « Cinéma Parisien » et exploité à Cahors, rue des Augustins, n° 4.

Pour les oppositions, domicile est élu en l'étude dudit M<sup>e</sup> Malet.

Avis est donné qu'en exécution de l'article 3 de la loi du 17 mars 1909, les créanciers du vendeur devront, pour conserver leurs droits, former opposition au domicile sus-indiqué dans les 10 jours qui suivront la présente insertion.

Pour dernier avis :

MALET, notaire.

#### ARRIVAGE DE CARBURE DE CALCIUM

Livraison rapide

HÉNAULT, à Libourne (Gironde).

RELIGIEUX donne secret pr guérir ppi au lit et plgies. Maison Burot V. 10, à Nantes.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT

#### ETUDE

DE M<sup>e</sup> Georges FONTANGES DOCTEUR EN DROIT AVOUÉ A FIGEAC Avenue de la Gare

#### COURS DE DÉLAIS

DE Purge d'Hypothèques légales

Sur une requête présentée à M. le Président du tribunal civil

de Figeac, le sept janvier mil neuf cent dix-neuf par M<sup>e</sup> Louis Fontanges, avoué honoraire suppléant M<sup>e</sup> Georges Fontanges, avoué des mariés Elie Calméjane et Hermine Rouquié demeurant à Lasfargues, commune de Prendeignes, acquéreurs, moyennant le prix de dix-huit mille francs d'un domaine situé au Ser, commune de Viazac, appartenant indivisément 1° à Rosalie dite Noémie Estival, veuve de François Dusser, demeurant au Ser, commune de Viazac, et 2° à Marie-Clothilde, Dusser, sa fille, veuve de Pierre Serres, de-

mourant à Laurenon, commune de Figeac, suivant acte au rapport de M<sup>e</sup> Austry, notaire à Figeac, du vingt-trois décembre mil neuf cent dix-huit enregistré et transcrit. — Laquelle requête préalablement dénoncée à toutes parties intéressées et pouvant inscrire une hypothèque légale tendant à obtenir en conformité du décret du 17 juin 1916, la levée de la suspension des délais de purge d'hypothèques légales, il est intervenu une ordonnance de M. le Président du tribunal civil de Figeac, en date du sept janvier 1919, enregistrée ainsi conçue :

« Nous, Président, vu la requête « qui précède, vu les pièces et « notamment les notifications de « la demande faites aux parties « intéressées ; et attendu qu'au- « cune d'elle n'est mobilisée ni « domiciliée dans une localité « avec laquelle les communica- « tions postales se trouvent in- « terrompues, par suite de l'état « de guerre, autorisons le cours « du délai de purge d'hypothè- « ques légales sur l'acquisition « faite par les mariés Elie Cal- « méjane et Hermine Rouquié, « d'un domaine situé au Ser, « commune de Viazac, suivant

« acte au rapport de M<sup>e</sup> Austry, « notaire à Figeac, du vingt- « trois décembre mil neuf cent « dix-huit, au prix de dix-huit « mille francs. — Disons tou- « tefois que les dits délais ne « prendront cours qu'après l'ex- « piration du mois qui suivra « l'insertion de la présente or- « donnance dans le journal d'an- « nonces légales : « Le Journal « du Lot », et après les noti- « fications exigées par la loi « pour parvenir à la dite purge, et « s'il n'est pas survenu d'oppo- « sition dans le cours dudit mois, « Réserveons aux exposants de

« nous en référer au cas où il « surviendrait une opposition et « sera la présente exécutoire sur « minute. » Fait au Palais de Justice à Figeac, le sept janvier 1919.

Signé : Malrieu, président enregistré.

La présente insertion est faite en exécution de cette ordonnance pour faire prendre cours à dater de ce jour, au délai d'un mois, pendant lequel les intéressés pourront notifier leur opposition motivée au cours des délais de purge d'hypothèques légales, par une

lettre recommandée adressée à M. le Greffier du tribunal civil de Figeac.

Etant déclaré que si aucune opposition n'est formulée, les délais de purge d'hypothèques légales sur ladite acquisition prendront cours de plein droit, après les notifications exigées par la loi, pour une durée égale au délai ordinaire nonobstant la suspension des délais résultant des lois ou décrets en vigueur.

Signé : FONTANGES.

#### Etude de M<sup>e</sup> Georges FONTANGES, Docteur en droit, Avoué à Figeac

# VENTE D'IMMEUBLES

Fixée au vingt-quatre janvier mil neuf cent dix-neuf à deux heures du soir

dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Jean-Pierre Castagné, quand vivait propriétaire cultivateur au Mas de Sudres, commune de Camboult canton Ouest de Figeac (Lot).

#### A SUITE DE SURENCHÈRE

Cette vente a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Figeac du 15 novembre mil neuf cent dix-huit à la requête du sieur Henri Castagné propriétaire à La Vignerie, commune de Figeac, héritier sous bénéfice d'inventaire du dit Jean-Pierre Castagné, son frère.

Elle aura lieu à l'audience du tribunal civil de Figeac du vingt-quatre janvier mil neuf cent dix-neuf.

#### PREMIER LOT SURENCHÉRI

Il se compose : 1° d'un corps de domaine dont le chef-lieu et les bâtiments d'exploitation sont situés au Mas-de-Sudre Commune de Camboult comprenant les articles suivants :

1° Une terre au lieu dit Jounadas d'une contenance de un hectare quarante ares quatre-vingts centiares portée à la matrice cadastrale de Camboult sous le numéro 481 de la section B, quatrième classe, d'un revenu de seize francs quatre-vingt-dix centimes.

2° Une autre terre au même lieu dit, numéro 482, même section pour une contenance de quatorze ares vingt centiares, quatrième classe et un revenu de un franc soixante-dix centimes.

3° Une autre terre au même lieu dit, numéro 505 p, section B, pour une contenance de un hectare quarante-trois ares vingt-trois

centiares, quatrième classe et un revenu de dix-sept francs dix-neuf centimes.

4° Une terre au lieu dit : En Roques numéro 518 p, d'une contenance de soixante-quinze ares trente-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu de dix-huit francs huit centimes.

5° Une terre au même lieu dit numéro 519 p section B, de contenance de quatre-vingt-onze ares trente-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu matriciel de vingt-un francs quatre-vingt-treize centimes.

6° Un pré au lieu dit Mas-de-Jouante, numéro 520 de la section B, d'une contenance de onze ares vingt centiares, troisième classe, et d'un revenu de quatre francs dix-huit centimes.

7° Un jardin au même lieu dit, numéro 521, section B de contenance de trois ares environ, première classe, d'un revenu de un franc quatre-vingt centimes.

8° Au même lieu dit un sol de maison, grange et patus, numéro 522, même section, de contenance de quatre ares quarante centiares.

9° D'une terre, numéro 523, mêmes section et lieu dit, d'une contenance de quatre-vingt-dix-neuf ares dix centiares, deuxième classe et un revenu de trente-neuf francs soixante-quatre centimes.

10° Une vigne au même lieu dit numéro 524 p, même section B, de

contenance de vingt ares, deuxième classe, d'un revenu matriciel de huit francs.

11° Une friche aux mêmes lieu dit et section numéro 524 p, de contenance de dix-neuf ares quatre-vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de seize centimes.

12° Une friche au lieu dit Jonantes, numéro 528, même section, de contenance de cinquante-huit ares trente centiares, deuxième classe, d'un revenu de quarante-cinq centimes.

13° Une terre aux mêmes lieu dit et section numéro 529 de contenance de soixante-six ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu matriciel de seize francs six centimes.

14° Une vigne aux mêmes lieu dit et section numéro 530 p, de contenance de vingt ares, deuxième classe, d'un revenu matriciel de huit francs.

15° D'une friche aux mêmes lieu dit et section numéro 530 p, de contenance de vingt-un ares, deuxième classe, d'un revenu matriciel de dix-sept centimes.

16° Une terre au lieu dit Mas-de-Sudre, numéro 531, section B, de contenance de dix-huit ares vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu matriciel de deux francs quarante-huit centimes.

17° Une terre au lieu dit Mas-de-Jouante, numéro 532 de la section B, d'une contenance de quinze ares, quatrième classe,

d'un revenu matriciel de un franc quatre-vingt centimes.

18° Un bois aux mêmes lieu dit et section numéro 550, de contenance de dix ares dix centiares, première classe, d'un revenu matriciel de quatre-vingt-dix-centimes.

19° Une terre aux mêmes lieu dit et section numéro 551 p, de contenance de quarante-sept ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu matriciel de cinq francs soixante-neuf centimes.

20° Un pré aux mêmes lieu dit et section numéro 551 p, de contenance de vingt-cinq ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu matriciel de dix francs trente-cinq centimes.

21° Un pré au lieu dit : Font-Monzie, numéro 132 de la section C, de contenance de treize ares soixante centiares, première classe, d'un revenu matriciel de quinze francs vingt-trois centimes.

22° Un pré aux mêmes lieu dit et section numéro 133, de contenance de trente-huit ares quarante centiares, première classe, d'un revenu de quarante-trois francs un centime.

23° Un pré aux mêmes lieu dit et section n° 157, de contenance de dix ares quarante centiares, deuxième classe, d'un revenu matriciel de sept francs quarante-huit centimes.

24° Un pré aux mêmes lieu dit et section numéro 158, de contenance

de six ares quatre-vingt-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu matriciel de quatre francs quatre-vingt centimes.

25° D'une terre au lieu dit : Prat-Bacarel numéro 156 p de la section C, de contenance de quatorze ares quarante centiares, deuxième classe, d'un revenu de cinq francs soixante-seize centimes.

26° D'une maison, numéro 522, section B, au lieu dit Mas-de-Sudre, d'un revenu matriciel de quatre-vingt-dix francs. Cette maison se compose d'un rez-de-chaussée servant de cuisine avec porte et fenêtre au midi. Au rez-de-chaussée encore se trouve la cave ouvrant par un portail au levant.

Au rez-de-chaussée encore, appartenant à la cuisine, mais séparée d'elle par un mur, une chambre servant à loger les grains.

Attenant une grange dont le portail à l'aspect du midi fait face à un hangar dont la toiture abritait autrefois un pressoir, et une loge à pores contiguë ; au-dessus de la grange se trouve le grenier à foin.

Au deuxième étage de la maison, une chambre avec fenêtre au nord et au midi, à laquelle on accède par un escalier partant de la cuisine ; sur le palier de l'escalier, en face de la porte de cette chambre, s'ouvre une porte donnant sur un appartement qui servait de cuisine au maître, le-

quel est éclairé par une fenêtre au nord et une porte vitrée donnant au couchant sur une terrasse par les degrés de laquelle on accède à un jardin complanté d'arbres fruitiers.

A côté de cet appartement ou cuisine, on accède par une porte intérieure, à une chambre qui était celle du maître ; elle se trouve au-dessus de la cave, et est éclairée par deux fenêtres, une au levant, l'autre au midi.

27° En face de la cave, mais séparés par un large patus, un four et fournil assez spacieux et une loge à pores.

28° Enfin, bâtie en bordure du chemin qui, de la route de Figeac à Marcihaac, accède aux bâtiments qui viennent d'être décrits, une grange à bœufs, nouvellement construite, avec son grenier à foin au-dessus ; cette grange spacieuse a douze mètres environ de longueur sur sept environ de largeur. La porte par laquelle les animaux pénètrent au rez-de-chaussée, est au couchant. Les fourrages sont engrangés par un large portail au nord qui, avec une ouverture au midi, éclaire le grenier à foin.

Ce lot a été adjugé suivant procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Dupuy, juge, commis pour la vente du vingt-sept décembre mil neuf cent dix-huit au sieur Gautié Cyrien, propriétaire au Mas de la Croix,

commune de Béduer, moyennant le prix de quatorze mille trente francs, mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Figeac, le quatre janvier mil neuf cent dix-neuf, le sieur Ségala Joseph, menuisier au Drauzou, commune de Camboult, a surenchéri ce lot du sixième et l'a porté à seize mille trois cent soixante-dix francs. C'est sur cette mise à prix qu'il sera procédé à sa revente.

Les immeubles qui composent le premier lot ci-dessus, ont fait l'objet d'un bail consenti par Jean-Pierre Castagné, le onze juillet mil neuf cent quinze, aux mariés Justin Granier et Angèle Valette, demeurant alors à Camboult, suivant acte au rapport de M<sup>e</sup> Longuech, notaire à Figeac. Ce bail est relaté « in extenso » dans le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par M<sup>e</sup> Fontanges, avoué, et par lui déposé au greffe du tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

FONTANGES.